

**Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 18 février 2019
À 19h00
SAINT HILARION**

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du lundi 18 février 2019
Convocation du 12 février 2019

78120 RAMBOUILLET
Affichée le 12 février 2019

Présidence : Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : Janny DEMICHELIS

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
ALIX Martial	A	GUYOT Jean-Marc	
ALLES Marc	A	CHANCLUD Maurice	
BARBOTIN Gaël	PT		
BARON Jean-Louis	PT		
BARTH Jean-Louis	PT		
BATTEUX Jean-Claude	PT	ALOISI Henri	
BEBOT Bernard	PT		
BEHAGHEL Isabelle	PT	MORVANNIC Christian	
BERTHIER Françoise	A	ROSTAN Corinne	
BLANCHELANDE Jean-Pierre	A		
BONTE Daniel	REP		ROLLAND Virginie
BOURGEOIS Bernard	PT	LECOURT Guy	
BRUNEAU Jean-Michel	PT		
CABRIT Anne	A	BOURGY Jean-Hugues	
CARESMEL Marie	REP		CHRISTIE Janine
CAZANEUVE Claude	REP	PELOYE Robert	DEMICHELIS Janny
CHEVRIER Philippe	A		
CHRISTIE Janine	PT		
CONVERT Thierry	PT	DUBOIS Pierre	
CROZIER Joëlle	PT		
DAVID Christine	PT	DUPRAT Michèle	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DERMY Christophe	PT	MINGAUT Bernard	
DESCHAMPS Paulette	PT		
DRAPPIER Jacky	A	BILLON Georges	
FANCELLI Dominique	REP		POMMET Raymond
FLORES Jean-Louis	PT	VERAGEN Jean-Jacques	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MEN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	A	KOPPE Pierre-Yves	

GNEMMI Joëlle	REP		HUSSON Jean-Claude
GOURLAN Thomas	PT		
GUENIN Monique	PT	OTT Ysabelle	
HILLAIRET Christian	A		
HUSSON Jean-Claude	PT		
IKHELF Dalila	REP		DESCHAMPS Paulette
JUTIER David	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	MOREAUX Eric	
LANEYRIE Claude	PT		
LE BER Fernand	REP		LANEYRIE Claude
LE VEN Jean	REP		JUTIER David
LECLERCQ Grégoire	A		
LIBAUDE Régine	PT	FOUCAULT Assunta	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	JOUVE Bernard	
MAURY Yves	PT	QUINAULT Anne-Marie	
MEMAIN René	PT	RANCE Chantal	
NOEL Olivier	PT	LAGOUGE Christian	
OUBA Jean	REP	DOUBROFF Frédéric	ROBERT Marc
PETITPREZ Benoît	PT		
PICARD Daniel	PT		
PIQUET Jacques	PT		
POISSON Jean-Frédéric	A		
POMMET Raymond	PT		
POULAIN Michèle	PT		
POUPART Guy	PT	DARCQ Patricia	
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
RESTEGHINI Marie-Cécile	REP		BEBOT Bernard
ROBERT Marc	PT		
ROGER Isabelle	A		
ROLLAND Virginie	PT		
SALIGNAT Emmanuel	PT	HOIZEY Florence	
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	A	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 66	Présents : 43	Représentés : 10	Votants potentiels : 52	Absents : 14
	Présents titulaires : 43			
	Présents suppléants : 0			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 18 février 2019 et procède à l'appel des présents et représentés.

Il remercie Monsieur Jean-Claude BATTEUX, maire de la commune de Saint-Hilarion d'accueillir cette séance dans sa commune.

Madame Janny DEMICHELIS est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur Marc ROBERT propose à l'assemblée délibérante de rajouter à l'ordre du jour une délibération relative à la désignation de nouveaux délégués pour les communes d'Emancé et de Ponthévrard afin que ces dernières puissent être représentées auprès du SICTOM (celle-ci est déposée sur table).

Par conséquent, il propose au Conseil de délibérer afin d'autoriser le Président à inscrire ce point, qui sera abordé en fin de séance.

CC1902AD01 Autorisation donnée au Président de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 18 février 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant que suite aux dernières élections partielles complémentaires des communes d'Emancé et de Ponthévrard, doit avoir lieu la désignation de nouveaux membres des conseils municipaux pour siéger au SICTOM de la Région de Rambouillet,

Considérant les délibérations des communes concernées, du 11 décembre 2018 pour Ponthévrard et 15 février 2019 pour Emancé,

Considérant qu'il convient de délibérer pour autoriser le Président à rajouter un point à l'ordre du jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 18 février 2019 :

- SICTOM : désignation de nouveaux délégués représentants pour les communes d'Emancé et de Ponthévrard

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention

Fait à Saint Hilarion, le 18 février 2019

CC1902AD02 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2019 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Christophe DERMY.

Il a été adressé par voie électronique à tous les délégués communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2019 a été assuré par Monsieur Christophe DERMY

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 janvier 2019

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Saint Hilarion, le 18 février 2019

Arrivées de : Jean-Louis BARTH à 19h15, Jean-Claude HUSSON à 19h17, Jean-Louis BARON à 19h40

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Thomas GOURLAN afin qu'il présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

CC1902FI01 Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Monsieur Thomas GOURLAN indique à l'ensemble des élus que depuis 10 ans, il effectue la présentation du ROB dans cette salle de la commune de Saint Hilarion, ce qui devient une tradition. Il s'en félicite et adresse tous ses remerciements à Monsieur Jean-Claude BATTEUX.

Il précise que les éléments qui vont être présentés ont donné lieu à un examen par la commission des finances le 7 février 2019 et du Bureau communautaire du 11 février 2019.

Ils sont la résultante des perspectives financières menées tout au long de l'année et des arbitrages rendus à l'automne par le Président de la communauté d'agglomération afin de bien respecter les ratios

et les objectifs de soutenabilité pour l'année qui vient et les années suivantes.

Cette présentation s'inscrit dans le cadre établi par l'article 107 de la récente loi NOTRe du 7 août 2015 sur « l'amélioration de la transparence financière ».

A l'issue de ce débat, la collectivité pourra établir les budgets 2019 et les proposer au vote lors d'un prochain Conseil communautaire.

A l'aide d'un document projeté qui reprend :

1. une présentation de l'environnement général qui permet de comprendre comment le contexte économique au niveau national et local va influencer l'évolution de nos ressources ;
2. les orientations budgétaires qui définissent l'action que Rambouillet Territoires veut mener. Elles sont déclinées pour le budget principal et pour les budgets annexes, en parallèle d'une ébauche de présentation de la réalisation budgétaire de l'année écoulée et des évolutions espérées.
3. un rapport sur le développement durable et sur la parité hommes/femmes.

Monsieur Thomas GOURLAN présente le ROB.

Monsieur Marc ROBERT remercie Monsieur Thomas GOURLAN pour cette présentation ainsi que le service financier et l'ensemble des services de Rambouillet Territoires.

Il propose ensuite aux élus qui le souhaitent d'intervenir.

- Monsieur Jean-Louis BARTH attire l'attention de l'assemblée délibérante sur la situation de la gare routière de Rambouillet.

Il indique que le transport public a été développé sur le sud du territoire, ce qui a occasionné une augmentation du nombre d'usagers assez importante.

Mais les quais de la gare routière de Rambouillet sont très étroits et ne sont pas adaptés pour accueillir un flux de personnes aussi conséquent ; cela peut donner lieu à des accidents.

Ainsi, il souhaite qu'une étude soit menée de manière à ce que des travaux soient entrepris afin de sécuriser les voyageurs.

- Monsieur Marc ROBERT remercie Monsieur Jean-Louis BARTH pour son intervention et informe le Conseil que suite à l'accident mortel qui est survenu il y a environ deux ans au niveau du pont Hardy, Ile-de-France Mobilités s'était proposé, par le biais de son propre bureau d'études de réaliser une analyse globale du pôle gare. Cette dernière, menée en lien avec Monsieur Jacques PIQUET a pris fin dernièrement et la ville de Rambouillet doit à présent prendre des décisions fondamentales sur l'organisation actuelle des infrastructures rambolitaines.

Le Président explique que le point majeur est de tenir compte de la fluidité de la circulation des bus mais également de l'accueil et de la protection des clients, des piétons et des cyclistes qui sont au cœur de cette problématique.

Ainsi, des modifications importantes vont devoir s'opérer.

Ile-de-France Mobilités sera un partenaire important dans ce projet puisqu'il subventionnera ces travaux, qui vont s'élever à environ 7 000 000,00 €, à hauteur de 70%. Ces derniers pourront débuter en 2020, sachant que ce sont les axes principaux de la ville de Rambouillet qui sont concernés : la rue de la Louvière, la rue Patenôtre, la rue Sadi Carnot, avec des conséquences assez importantes en matière de fluidité de la circulation.

- Monsieur Guy POUPART souhaite connaître le détail des dépenses envisagées en 2019 pour le suivi du projet des véhicules autonomes.

De plus, il constate que cette année, le plan pluriannuel est bien respecté mais il s'interroge sur l'absence d'investissements importants qui étaient prévus en 2019.

Par ailleurs, de nombreuses études sont en cours à la communauté d'agglomération mais aucun coût n'est indiqué, ce qui ne permet pas une vision précise en dépenses mais également en recettes

(certaines études vont sans doute bénéficier de subventions).

- Monsieur Thomas GOURLAN répond qu'il donnera une vision analytique du coût de ces études lors de la présentation du Budget Principal.

Toutefois, il indique qu'il conviendra sans doute de dissocier les études intégrées à des projets, comme le coût de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage des micro-crèches puis celles qui sont attachées au PCAET ou PLHI.

En ce qui concerne le véhicule autonome, il rappelle que Rambouillet Territoires dépend d'un pool de 13 partenaires, piloté par Renault.

Les dépenses représentent les déplacements de Madame Carole FORTE, en charge de la Mobilité et qui doit se rendre en Province pour participer à des réunions, mais également quelques dépenses d'investissement variées comme la location d'un groupe électrogène, les achats de signalétiques, la participation aux frais de laboratoire.

Il ajoute que les communes de Rambouillet et Gazeran mettent fréquemment un certain nombre d'équipements à disposition afin de diminuer ces coûts.

Monsieur Thomas GOURLAN propose donc de présenter un bilan financier de ces dépenses lors de la présentation du Budget Principal mais souligne que dans ce projet, Rambouillet Territoires se doit de respecter la confidentialité « technique » de l'information : Renault ne souhaite pas communiquer largement sur ce sujet.

- Monsieur Marc ROBERT ajoute que la communauté d'agglomération a signé une charte de confidentialité qui sera levée dans les mois à venir, avec les phases réelles d'essais qui se réaliseront sur les voies « public » du territoire, avec des véhicules qui circuleront entre la gare de Gazeran et le centre commercial de carrefour situé à Rambouillet. Ainsi, il sera impossible de maintenir cette confidentialité.

- Monsieur David JUTIER remercie Monsieur Thomas GOURLAN pour sa présentation et s'étonne du nombre d'études annoncé dans ce Rapport d'Orientation Budgétaire.

Il donne en exemples, le bilan carbone et le Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui ont été rendus en 2014 par le cabinet ALTEREA (ce dernier a d'ailleurs produit plusieurs fiches actions à mener sur le territoire et qui n'ont jamais été réalisées). L'agenda 21 a également déjà fait l'objet d'une étude à la même période.

Monsieur David JUTIER admet que le périmètre du territoire a évolué mais depuis 4 ans aucune action n'a été entreprise.

De la même manière, un recrutement au sein de la collectivité a été réalisé afin de mener une étude sur la mobilité : aucune décision réelle n'a été présentée.

Par conséquent, il constate que la communauté d'agglomération finance des études sans qu'aucune démarche ne soit mise en œuvre. Il estime que les deniers publics sont mal dépensés.

- Monsieur Marc ROBERT rappelle qu'avec l'élargissement du territoire de la communauté d'agglomération la loi impose dorénavant à ce que le Plan Climat Energie Territorial tienne compte dans sa démarche du volet supplémentaire « Air » ; ce qui justifie de nouvelles études.

De la même manière, le Plan Local de Déplacement (PLD) doit également prendre en considération cet agrandissement. Les enjeux financiers et les conséquences sur la « mobilité » sont tels qu'il est parfois nécessaire d'aller solliciter à l'extérieur les compétences que l'établissement ne dispose pas en interne.

Ainsi, il répond que les décisions conduites par Rambouillet Territoires ne relèvent ni du gâchis ni du superflus.

- Monsieur David JUTIER réagit sur le fait que si toutes ces actions avaient été menées depuis 4 ans, il suffisait uniquement de les réactualiser.

- Monsieur Marc ROBERT répond que cela n'aurait pas été assez satisfaisant compte tenu du territoire actuel.

- Madame Anne-Françoise GAILLOT ajoute qu'auparavant, uniquement la commune de Rambouillet disposait d'un PLD.

Dorénavant, il convient qu'une réflexion globale soit menée avec toutes les communes, ce qui est sans

précédent pour la communauté d'agglomération.
Il en est de même pour le PLHI.

- Monsieur Thomas GOURLAN rappelle qu'au-delà de 30 000 habitants la mise en place d'un PLHI est une obligation légale depuis 2011.

En ce qui concerne le PCET, un certain nombre d'actions a été réalisé par le précédent cabinet d'études. Mais le législateur a considéré que le dispositif devait être modifié et par conséquent le PCAET devient également une obligation pour Rambouillet Territoires.

En tenant compte de l'élargissement du territoire, avec le rapprochement des 3 EPCI, le PCAET n'est pas devenu une priorité dans la réussite de cette fusion. La communauté d'agglomération a choisi de se donner un an pour le mettre en place.

Néanmoins, Monsieur Thomas GOURLAN relève qu'il serait judicieux que ce type de dispositif ne soit pas modifié constamment par le législateur afin de laisser le temps aux EPCI de le mettre en place.

En matière de Plan Local de Déplacement, celui-ci va permettre d'instaurer une réflexion commune à l'échelle du territoire.

De plus, les aides apportées par Ile-De-France Mobilités sont conditionnées à la mise en œuvre de ce PLD.

Par conséquent, Monsieur Thomas GOURLAN signale que ces 3 études sont devenues incontournables pour Rambouillet Territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 portant obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8, et l'article D.5211-18-1,

Vu les articles L.2311-1-1, L.3311-2, L.4310-1 du CGCT prévoyant que préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président d'un EPCI de plus de 50 000 habitants doit présenter un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable,

Vu l'article L.2313-1 du CGCT listant les documents d'informations budgétaires et financières devant être mis en ligne par les collectivités territoriales, dans les conditions précisées par le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires

Vu l'information donnée à la Commission des Finances le 7 février 2019 et au Bureau communautaire le 11 février 2019,

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2019 et le débat qui en a suivi lors de la

séance du conseil communautaire de ce 18 février 2019,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la tenue du débat par la présente délibération spécifique à caractère non décisionnel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE qu'un débat sur les orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2019 s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire de ce 18 février 2019,

Le rapport transmis et exposé est annexé à la présente délibération et sera publié sur le site internet de Rambouillet Territoires dans les 15 jours qui suivent le débat d'orientation budgétaire.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Saint-Hilarion, le 18 février 2019

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Madame Anne-Françoise GAILLOT.

CC1902MP01 Entretien des espaces verts de Rambouillet Territoires - Attribution du marché

En date du 07 novembre 2018, Rambouillet Territoires a lancé une procédure d'appel d'offres ouverte relative à l'entretien des espaces verts de Rambouillet Territoires.

La date de remise des candidatures et des offres fixée au 10 décembre 2018 à 12h00, a permis d'analyser les 5 plis reçus qui ont été soumis à la Commission d'Appel d'Offres le 08 février 2019.

Cette dernière s'est prononcée sur l'attributaire dont le marché lui sera notifié pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 inclus. Ce marché sera reconductible trois fois. L'entreprise SERVENT, située aux Essarts-Le-Roi a été retenue pour l'exécution de ce marché mixte à bons de commande, avec une part forfaitaire annuelle.

Sans montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 200 000 € HT

avec une part forfaitaire annuelle de : 70 902,90 € HT

- Madame Anne-Françoise GAILLOT répond à Monsieur Olivier NOËL que ce marché d'entretien s'adresse à l'ensemble des sites : le siège, le conservatoire Gabriel FAURE avec l'établissement de Rambouillet, le COIE, les établissements nautiques, les zones d'activités.

Ce marché a été estimé par les services communautaires à un coût d'environ 160 000 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du

1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte engagée le 07 novembre 2018,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 08 février 2019,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ENTERINE la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché mixte à bons de commande, avec une part forfaitaire annuelle, relatif à l'entretien des Espaces Verts de Rambouillet Territoires, à l'entreprise :

SERVENT - 27 Route Nationale 10 - 78690 LES ESSARTS LE ROI

Sans montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 200 000 € HT

avec une part forfaitaire annuelle de : 70 902,90 € HT

PRECISE que le présent marché sera notifié pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 inclus et sera reconductible trois fois

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

Fait à Saint Hilarion, le 18 février 2019

Le Président cède la parole à Monsieur René MEMAIN.

CC1902DE01 Liste des acquisitions et cessions de terrains année 2018

Il convient chaque année de dresser la liste des acquisitions et cessions au cours de l'exercice écoulé.

Pour l'année 2018, Monsieur René MEMAIN indique que Rambouillet Territoires n'a pas effectué d'acquisitions.

Concernant les cessions, un tableau (ci-dessous) dresse la liste des terrains vendus sur le parc d'activité Bel Air la Forêt situé sur la commune de Gazeran et qui fait état de quatre cessions de terrains intervenues sur le Parc d'activités Bel-Air la forêt pour une superficie totale de 16 070 m² et pour un montant total de 999 236 €HT soit 1 181 599,23 €TTC.

Monsieur René MEMAIN indique que comme vu précédemment lors de la présentation du ROB, le montant de ses ventes a permis d'équilibrer le budget annexe ZAC BALF.

Il précise qu'un centre de radiologie, une entreprise de nettoyage, une entreprise de rabattement de nappe et un cabinet d'expertise comptable se sont installés sur le parc d'activités.

CC1902DE01 : Liste des acquisitions et cessions de terrains année 2018
Annexe

Parc d'activités Bel-Air la forêt (Gazeran)

N°du lot	Cadastre	DATE VENDU LE	SUPERFICIE (en m ²)	NOM DES SCI	Prix HT	Prix TTC
39	D411	20/04/2018	4 388	<i>SCI IMSY BEL AIR</i>	280 832,00 €	332 224,46 €
D367	D367	11/07/2018	1 502	<i>SCI SIEL</i>	96 128,00 €	113 719,42 €
D393	D393	12/09/2018	7 311	<i>RABATECH</i>	438 660,00 €	518 437,63 €
Lot 25-a	D416	30/11/2018	2 869	<i>SCI LUCESY</i>	183 616,00 €	217 217,72 €
			16 070		999 236,00 €	1 181 599,23 €

- Suite à l'interrogation de Monsieur David JUTIER concernant l'équilibre budgétaire du budget annexe ZAC BALF, Monsieur Thomas GOURLAN précise que les déficits antérieurs des exercices précédents ont été comblés en 2017.

Pour l'exercice 2018, après le bilan réalisé des dépenses et des recettes, le budget ZAC BALF est équilibré, sans subvention du Budget Principal.

- Monsieur René MEMAIN ajoute que ces chiffres représentent un rythme normal de vente qui doit se confirmer pour les années 2019 et 2020, avec des perspectives de ventes qui sont à l'identique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE que la Communauté d'agglomération n'a procédé à aucune acquisition pour l'année 2018.

PREND ACTE du tableau annexé à la présente délibération relatif aux cessions de terrains intervenues sur le parc d'activités Bel Air la Forêt pour l'année 2018.

PRÉCISE que la recette est inscrite au budget ZAC BALF – Année 2018 (Nature 7015)

Fait à Saint-Hilarion, le 18 février 2019

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Madame Janny DEMICHELIS

CC1902CU01 Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Gabriel FAURE : Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat entre la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Yvelines et la CA RT

Dans le cadre de la participation des musiciens intervenants aux activités de sensibilisation dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire afin de tisser des liens entre les écoles et le conservatoire Gabriel FAURE, Madame Janny DEMICHELIS explique qu'il convient de signer la convention de partenariat, entre la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines et Rambouillet Territoires, ce qui permettra aux élèves d'accéder à la musique quel que soit le milieu social dont ils sont issus.

Madame Janny DEMICHELIS précise que cette convention permet de faire participer des intervenants extérieurs dans les écoles maternelles et primaires et offre ainsi aux élèves la possibilité de découvrir la musique et les instruments.

Ces intervenants œuvrent dans le cadre de projet pédagogique, en concertation avec les chefs d'établissements. L'éducation nationale ne participe pas à leur rémunération.

- Madame Janny DEMICHELIS répond à Monsieur Olivier NOËL que chaque enseignant peut proposer un projet pédagogique et travailler en direct avec l'éducation nationale.

En revanche, les communes ne peuvent pas conventionner directement avec les enseignants du conservatoire Gabriel FAURE.

De plus, il est possible que la communauté d'agglomération intègre dans les interventions des enseignants les écoles maternelles et primaires des communes du territoire qui le souhaitent, à titre gracieux.

- Monsieur Marc ROBERT répond à Madame Paulette DESCHAMPS, que dans le cadre de la prospective territoriale, il conviendra de déterminer si la communauté d'agglomération souhaite étendre les prestations du conservatoire Gabriel FAURE vers les associations. Il sera donc nécessaire d'avoir une vision plus globale.

- Monsieur Guy POUPART rappelle que le PNR conventionne aussi avec l'Éducation Nationale afin que des animateurs puissent intervenir dans les écoles. Cela s'inscrit dans un programme qui a été établi en lien avec les écoles.

Des associations sont également associées à cette démarche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires

Vu la convention de partenariat entre la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

Considérant la participation des musiciens intervenants extérieurs en milieu scolaire aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires à signer la convention de partenariat entre la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines et la CA RT,

PRECISE que cette convention d'une durée d'un an, est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint Hilarion, le 18 février 2019

CC1902AD03 SICTOM : désignation de nouveaux délégués représentants pour les communes d'Emancé et de Ponthévrard

Comme convenu en début de séance, Monsieur Marc ROBERT propose au Conseil communautaire de délibérer afin de nommer deux nouveaux délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune d'Emancé et de Ponthévrard au sein du SICTOM.

Il précise que suite au renouvellement d'une partie de son conseil municipal, la commune de Ponthévrard, en date du 17 décembre 2018, a délibéré afin de nommer deux nouveaux délégués titulaires et un nouveau délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SICTOM.

Ainsi, Monsieur François-Xavier COSSON et Monsieur Thierry DEINIEAU deviennent respectivement délégués titulaires 1 et 2 en remplacement de Monsieur Jean-Marie KARM et Madame Dominique JULIOT.

Monsieur David GOMES est désigné délégué suppléant 1 en lieu et place de Monsieur Christian GAUDRÉ.

Madame Marie-Françoise DIAZ déléguée suppléante 2 n'est pas remplacée.

De la même manière, la commune d'Emancé a également délibéré le 15 février 2019.

Ainsi, Madame Michèle DUPRAT reste déléguée titulaire 1, Madame Marie-France GUINAULT devient déléguée titulaire 2 en remplacement de Monsieur Philippe DEFRENNE.

Madame Stéphanie BRIOLANT est désignée déléguée suppléante 1 en remplacement de Monsieur Olivier CABUT.

Madame Claire BÉCLIN est désignée déléguée suppléante 2 en remplacement de Madame Christine DAVID.

Les autres membres représentants des communes restent, quant à eux inchangés.

La compétence étant déléguée par l'EPCI au SICTOM de la région de Rambouillet, il convient de procéder à la désignation de ces nouveaux délégués et de modifier la délibération n° CC1705AD09 du 15 mai 2017 en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Abli-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet territoires,

Vu la délibération n° CC1702AD10 du Conseil communautaire du 2 février 2017 portant délégation de compétence confiée au SICTOM par Rambouillet Territoires et élections des membres représentants,

Vu la délibération de la commune de Ponthévrard en date du 17 décembre 2018 portant modification de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SICTOM suite au renouvellement partiel du conseil municipal,

Vu la délibération de la commune d'Emancé du 15 février 2019 portant modification d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du SICTOM suite au renouvellement partiel du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des délégués de l'EPCI désignés auprès du SICTOM,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

-DESIGNE en tant que délégués titulaires et suppléants devant siéger au Syndicat Intercommunal de Collectes et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Rambouillet :

• pour la commune de Ponthévrard:

Délégué titulaire 1 : Monsieur François-Xavier COSSON en remplacement de Monsieur Jean-Marie KARM

Délégué titulaire 2 : Monsieur Thierry DEINIEAU en remplacement de Madame Dominique JULIOT

Délégué suppléant 1 : Monsieur David GOMES en remplacement de Monsieur Christian GAUDRE

• pour la commune d'Emancé

(Reste déléguée titulaire 1 : Madame Michèle DUPRAT)

Déléguée titulaire 2 : Madame Marie-France GUINAULT en remplacement de Monsieur Philippe DUFRENNE.

Déléguée suppléante 1 : Madame Stéphanie BRIOLANT en remplacement de Monsieur Olivier CABUT

Déléguée suppléante 2 : Madame Claire BÉCLIN en remplacement de Madame Christine DAVID

-PRECISE que les autres représentants des communes demeurent inchangés,

-PRECISE que la délibération n°CC1705AD09 du 15 mai 2017 est modifiée en conséquence pour la commune de Ponthévrard et d'Emancé

-PRECISE que compte tenu de ce qui précède, la nouvelle répartition par communes des délégués siégeant au SICTOM de la région de Rambouillet :

COMMUNES	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
ABLIS	Alain VIAL	Francine BERTRAND	Dominique MOINS	Jean-François SIRET

ALLAINVILLE AUX BOIS	Franck SCHMITT	Régine LIBAUDE	Catherine AUMONT	Joao VALENTE
AUFFARGIS	Daniel BONTE	Pierre MAHON	Pascal HAMET	Didier BINANT
BOINVILLE LE GAILLARD	Jean-Louis FLORES	Michel BRISSET	Bruno BARBE	LAROYE Guylaine
BONNELLES	Guy POUPART	Alain VERRIER	GUILLAUME Marie-José	SUREAU Laurence
BULLION	Albert COLLARD	Xavier CARIS	Nathalie COUCHAUX	Gulia VALENTE
CERNAY LA VILLE	Chantal RANCE	Stéphane BARGIARELLI	Olivier KONNERADT	Stéphane VANMAIRIS
CLAIREFONTAINE EN YVELINES	Carine MERTENS	Claudine COMTE	Alain TAURAND	Carine PERNETTE
EMANCE	Michèle DUPRAT	Marie-France GUINAULT	Stéphanie BRIOLANT	Claire BÉCLIN
GAMBAISEUIL				
GAZERAN	Philippe JOBARD	Gilles MERCIER	Jean BREBION	Nadia HUARD DE LA MARRE
HERMERAY	Patrice MICHON	Jean OUBA	Betty RYBICKI	Muriel LAURENT
LA BOISSIERE ECOLE	Fabrice BEQUET	Gilles DURAND	Anne COER	Nicole DOUMENG
LA CELLE LES BORDES	Christophe HILLEBRAND	Antoine CHEVALIER	Paul SERRA	Béatrice DUCAMP
LE PERRY EN YVELINES	Valérie LEROY	Gervais LESAGE	Ghislain OLIVEIRA	Bernard BEBOT
LES BREVIAIRES	Jacques FORMENTY	Patrick GUICHON	Pierre CATIER	Régis SADOUX
LES ESSARTS LE ROI	Lionel DENAIS	Ismaël NEHLIL	Henri WEISDORF	Raymond POMMET
LONGVILLIERS	Marc ALLES	Hervé GODEAU	Kléber MAGNE	David ALEXANDRE
MITTAINVILLE				
ORCEMONT	Didier BERNIER	Marc WALTER	Lina NOUGAYREDE	Anne DELAFORGE
ORPHIN	Pierre LOKKO	Jacky VANSON	Patrice BRILLOT	Nathalie DEMARET-PORTELLI
ORSONVILLE	Norbert BUREAU	Jean-Hugues BOURGY	Frédérique BOR	Roselyne DENOYELLE
PARAY DOUAVILLE	Pascal BOULAY	Frédéric PLAGNOL	Cristelle JAOUEN	Sandrine MORIZET
POIGNY LA FORET	Nathalie SYROVATSKY	Thierry CONVERT	Pierre DUBOIS	Patricia BRETON
PONTHEVRARD	François-Xavier COSSON	Thierry DEINIEAU	David GOMES	
PRUNAY EN YVELINES	Bernard JOUVE	Bertrand POUJOL DE MOLLIENS	Marc BOURGY	Gérard PIGNANT
RAIZEUX	Bernard GELOEN	Jean-Pierre ZANNIER	Emmanuelle HEYSE	Alain BODIN
RAMBOUILLET	Benoît PETITPREZ	Hervé DUPRESSOIR	Renaud NADJAH	Gilles SCHMIDT
ROCHFORT EN YVELINES	Christophe CHIPAULT	Eric MOREAUX	Sylvain LAMBERT	Florent PRUVOST
SAINT ARNOULT EN YVELINES	Brigitte POINCELIN	Carole TINGRY	Michèle BRETAGNE	Aurore COLIN
SAINT HILARION	Marie-Hélène GOSSELIN	Antoine GIACOMOTTO	Pierrette LE MEUR	Samir BOUTOURIA
SAINT LEGER EN YVELINES	Pierre-Yves KOPPE	François MARIE	Jean-Pierre GHIBAUDO	Jean-Luc MOUTET

SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT	Jacky DRAPPIER	BILLON Georges	André TABARY	
SAINTE MESME	Annick BRUNEAUX	Christophe DERMY	Daniel GOMES PEREIRA	Bruno LUCE
SONCHAMP	Christian MASSE	Louis POIGNONEC	Franck POULON	Marie REMY
VIEILLE EGLISE EN YVELINES	Sylvie CHEVALLIER	MANCELLIER Bernard	Isabelle BEHAGHEL	Christian MORVANNIC

-**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Saint Hilarion, le 18 février 2019

Informations aux élus

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Monsieur Marc ROBERT poursuit en indiquant que suite au renouvellement d'une partie de son conseil municipal, la commune d'Emancé lui a fait part que Madame Florence CLECH-VERDIER, était nouvellement élue 1^{er} adjointe de la commune.

Ainsi, il propose au Conseil communautaire de procéder à son installation en tant que déléguée « suppléante », en remplacement de Madame Michèle DUPRAT.

Il précise que cette installation prend effet dès le 18 février 2019.

Questions diverses

- Contentieux ADRY-Rambouillet Territoires ZAC BALF

Suite aux 3 délibérations n°CC1509DE01, CC1509DE02 et CC1509DE03 en date du 28 septembre 2015 relatives au projet d'installation du village automobile qui ont fait l'objet d'un recours au tribunal administratif, Monsieur Marc ROBERT porte à la connaissance du Conseil communautaire que le tribunal administratif a statué, pour les deux premières délibérations et cite :

« Il résulte [...] sans qu'il soit besoin de se prononcer sur la fin de non-recevoir opposée en défense, que M. Jutier n'est pas fondé à demander l'annulation des délibérations n°CC1509DE01 et CC1509DE02 adoptées par le conseil de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires le 28 septembre 2015 »

En ce qui concerne la troisième délibération, n° CC1509DE03 relative à la modification du cahier des charges de cession de terrains du Parc d'activités Bel-Air la Forêt, le motif retenu par le tribunal résulte dans le fait que l'adoption ou la modification d'un cahier des charges de cession de terrain à l'intérieur d'une ZAC relève de la compétence du Président de l'EPCI et non de l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme.

Par conséquent, Monsieur Marc ROBERT précise que le Président de l'EPCI n'a aucune obligation de soumettre au vote ce type de délibération devant l'assemblée délibérante.

Néanmoins, par soucis de transparence, il signale qu'il informera systématiquement le Conseil dès qu'une modification de ce type interviendra.

- Tableaux des décisions marchés publics et autres services 2018 : transmis à l'ensemble des Conseillers communautaires par mail avec l'ordre du jour du Conseil
- Planning des réunions des instances

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Nouvelle date Lundi 11 mars : 8h30 PCAET		
	Bureau communautaire exceptionnel – Présentation Charte Forestière Lundi 18 mars : 8h30	
Lundi 25 mars : 8h30	Lundi 1 ^{er} avril : 8h30	Lundi 8 avril : 19h00 Sonchamp ?? à préciser
Lundi 13 mai : 8h30	Lundi 20 mai : 8h30	Lundi 27 mai : 19h00 Clairefontaine
Lundi 3 juin : 8h30	Lundi 17 juin : 8h30	Lundi 24 juin : 19h00 Le Perray-En-Yvelines

- Madame Monique GUENIN précise qu'une présentation du diagnostic territorial CIAS-MSA devrait avoir lieu le lundi 8 avril à 11h00 à Sonchamp. Ainsi elle indique qu'elle ne pourra pas, comme initialement prévu recevoir la séance de Conseil communautaire qui doit se réunir ce même jour et s'en excuse.

Elle propose de permuter avec une autre commune.

Elle ajoute que tous les élus recevront très prochainement une invitation pour participer à la

présentation de ce diagnostic territorial.

- Interventions des élus

✓ Monsieur Benoît PETITPREZ revient sur la TEOMI, Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères « Incitative » abordée lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Il signale qu'au niveau du SICTOM de Rambouillet il n'est pas envisagé de mettre en place cette taxe.

Par ailleurs, il poursuit en expliquant qu'un certain nombre de citoyens et de maires des communes sont surpris que les déchetteries refusent de récupérer des produits chimiques.

Il explique que depuis le 1^{er} janvier 2019, le gouvernement n'a pas pu s'accorder avec l'écho organisme DDS (Déchets Diffus Spécifiques) pour le financement des reprises de ces produits chimiques.

Il n'y a donc aucune subvention de la part des filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) sur ces produits.

Pour information, il indique que dans le cas où le SITREVA déciderait de collecter les substances chimiques, le coût s'élèverait à 300 000,00 € par an.

Il signale que la loi stipule que la REP doit mettre en œuvre un subventionnement afin que des filières puissent être établies.

Par conséquent, tant qu'aucun accord n'aura été trouvé, il a été décidé de ne pas reprendre ces DDS.

Il ajoute que ces matières ne seront pas jetées en tout lieu, les personnes qui se déplacent en déchetteries ont l'habitude de suivre certaines règles de bons sens.

✓ Madame Janny DEMICHELIS rappelle que la fin de l'année 2018 et le début de l'année 2019 ont été riches en événements pour le conservatoire Gabriel FAURE. Elle adresse tous ses remerciements aux maires qui ont bien voulu recevoir ses manifestations dans leur commune et qui ont été présents lors des concerts qui se sont déroulés dans différents lieux sur le territoire et qui ont rencontré un très vif succès : Le Cratère à Saint Arnoult en Yvelines, La Lanterne à Rambouillet, la salle l'Étincelle à Ablis, l'église de Bullion, la Chapelle de Clairefontaine en Yvelines.....

Elle ajoute que les professeurs du conservatoire Gabriel FAURE se déplacent également dans les EHPAD de Rambouillet et à l'hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion.

✓ Monsieur Sylvain LAMBERT informe les élus que la commune de Rochefort en Yvelines sera ville départ du trail « la Diagonale des Yvelines » qui se déroulera le 22 juin prochain.

Ce parcours de 88 km rejoindra la ville de Mantes la Jolie en traversant une grande partie du territoire de la communauté d'agglomération.

Ainsi, il demande si Rambouillet Territoires ne pourrait pas soutenir cet événement organisé par l'association « AAA Aventure » qui est également soutenue dans ce projet par le Conseil départemental.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Marc ROBERT lève la séance à 21h00.